

Cela m'amène à la question que je voulais poser. Selon vous, quel est le maximum de la pension que l'on pourrait recevoir, en outre de la pension du régime fédéral, afin d'en arriver en fin de compte à des retraites que l'on pourrait généralement qualifier de justes ou suffisantes?

M. ANDRAS: Je ne crois pas pouvoir vous citer un chiffre précis. Notre objectif, ça été d'obtenir des pensions adéquates, à cause des prestations servies en fonction des salaires. Vous avez parlé d'une retraite qui atteignait 120 p. cent du revenu, si je ne m'abuse?

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui, si on combine sécurité de la vieillesse et régime de pension de la compagnie.

M. LEBOE: Les chiffres que vous citez ne sont pas en dollars constants. Votre ami tient compte des années où le pouvoir d'achat du dollar était plus considérable: c'est un facteur dont il faut tenir compte.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Nous l'admettons tous: c'est donc difficile de trouver la formule appropriée. Je vous remercie de votre intervention.

M. ANDRAS: Si vous appliquez un régime de retraite, et que vous savez que la Loi sur la sécurité de la vieillesse est en vigueur et que le régime fédéral de retraite le sera peut-être bientôt, vous devez adopter des décisions quant aux normes: c'est mon avis, en gros, et il semble que c'est ce qui me sépare de M. Francis. S'il existe un bon régime de retraite, qui pourvoit bien aux besoins de l'employé et qui lui assure une heureuse vieillesse (je ne vais pas établir de barème mathématique), le personnel a alors le droit, à mon sens, de demander à être consulté, ou de déclarer au cours des négociations collectives: «Nous aimerions répartir autrement notre revenu».

Ce qui nous inquiète, c'est le régime axé chaque année sur l'argent: la même prestation procure de moins en moins d'avantages à cause du passage des années. Ou encore la formule fondée sur le revenu de carrière, où la prestation n'est que de 1 p. cent par année: de sorte qu'un salarié peut y demeurer quarante ans et ne recevoir qu'une pitance. Dans ces conditions, l'intégration nous paraît désavantageuse: nous essaierons de l'éviter ou de l'empêcher. Le Ciel nous en soit témoin: nous essayons de le faire si c'est possible, en toute franchise.

L'hon. M. SMITH (*Queens-Shelburne*): Vous n'avez pas tort. J'aimerais terminer en disant que mon ami syndicaliste me fait un grand compliment en terminant sa lettre. Il dit: «je travaille dans le même but que vous, mais à un niveau inférieur: on décidera un jour qui aura travaillé le mieux». Et il termine ainsi: «J'espère que ce sera vous.»

M. ANDRAS: Ce n'est certainement pas ici que ce jugement aura lieu.

M. FRANCIS: Je me réjouis fort du grand nombre de propositions soumises au comité. J'aimerais en commenter deux. Je m'inquiète de l'effet du régime de retraite sur les cas où il faut faire un «recyclage», etc., et aussi celui des études universitaires; enfin, celui des gens qui prennent leur retraite prématurément, avant l'âge de 65 ans prévu par la loi. Quelle serait la meilleure manière de modifier la loi pour combler ces lacunes, selon vous? Voici une solution qui se présente d'emblée à l'esprit: augmenter les cas de déduction. M. Woods, de la *Mercer Company*, a fait une proposition bien ingénieuse: supposer pour ces années là un revenu de \$2,000, supposer un revenu uniforme. Avez-vous quelque idée des modifications que vous favoriserez afin d'obvier aux difficultés dont vous avez parlé?

M. ANDRAS: Votre première proposition m'a semblé intéressante, c'est-à-dire la déduction de 10 p. cent. Si la loi s'applique de 18 à 65 ans, cela peut aller, en somme. Si elle ne s'applique que de 21 à 60 ans, il peut y avoir des problèmes. C'est pourquoi il vaudrait peut-être mieux modifier la proportion.